

COMMUNE
DE
R O S S F E L D
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33
Télécopie : 03 88 74 35 37
✉ mairie-rossfeld@wanadoo.fr

Séance du 22 avril 2014

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROHMER,

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres sauf :

- M. Denis OTT, excusé.

Conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	14
Date de convocation :	16 avril 2014

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 13/03/2014
3. Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints
4. Indemnité de conseil du receveur municipal
5. Délégation de fonction du conseil municipal au maire
6. Désignation des délégués aux organismes extérieurs
7. Désignation des représentants du conseil municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS
8. Renouvellement de la ligne de trésorerie
9. Voirie : prise en charge de frais d'arpentage
10. Fixation des taux des contributions directes
11. Examen et adoption du budget primitif 2014
12. PLU : examen d'une demande de recours gracieux
13. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue les membres présents.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, **à l'unanimité**, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13/03/2014

Le procès-verbal de la séance du 13/03/2014 est adopté à 10 voix pour et 4 abstentions (Régine MENTZLER – Bernadette DAMBACH – Pascale HIRLI-ZAGAROLI – Fabrice THURNREITER).

3. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que la commune compte 867 habitants (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2014),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** et avec effet au 28 mars 2014 (date de leur entrée en fonction) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints, aux taux suivants :

- Maire : 31 % de l'indice brut 1015
- Adjoints : 8,25 % de l'indice brut 1015

4. INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, **à l'unanimité** :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Etienne LEMARIGNIER, Receveur municipal.

5. DELEGATION DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;
9. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
10. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6. DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Le conseil municipal, désigne les délégués ci-après aux organismes extérieurs :

SYNDILL :

Délégué titulaire : Jean-Claude ROHMER

Délégué suppléant : Hubert HURSTEL

Syndicat Mixte du Ried et de la Zembs :

Délégué titulaire : Hubert HURSTEL

Délégué suppléant : Pascal HURSTEL

SIVU des Communes Forestières du Centre-Alsace :

Délégué titulaire : Hubert HURSTEL

Délégué suppléant : Jean-Claude ROHMER

CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

Délégué des élus : Bernadette DAMBACH

Délégué des agents : Sandra VALERO

Service Animation Jeunesse de la COCOBEN :

Référent jeune : Marie-Thérèse BREGAND

Correspondant Défense :

Jean-Jacques HAEHNEL

Commission Communale des Impôts Directs :

Membres titulaires :

Pascal VETTER

Roger MOSSER

Denis OTT

Bernadette DAMBACH

Membres suppléants :

Hubert HURSTEL

Emmanuelle STRAMM

Marie-Thérèse BREGAND

Emmanuel SCHOTT

SDEA :

Commission « eau » :

Délégué titulaire : Jean-Claude ROHMER

Délégué suppléant : Hubert HURSTEL

Commission « assainissement » :
Délégué titulaire : Jean-Claude ROHMER
Délégué suppléant : Hubert HURSTEL

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer à 5 le nombre de membres du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du CCAS :

- Mme Marie-Thérèse BREGAND
- Mme Régine MENTZLER
- M. Roger MOSSER
- Mme Emmanuelle STRAMM
- Mme Bernadette DAMBACH.

8. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie de 100 000 € souscrite auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 13/06/2014. La ligne de trésorerie représente une aide financière à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier une éventuelle insuffisance de disponibilités.

- Le conseil municipal, à l'unanimité,
- ✓ décide de renouveler cette ligne pour une nouvelle période de 12 mois, au taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge de 1,85 %,
 - ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement avec la Caisse d'Epargne ainsi que tout document y afférent,
 - ✓ prend note que les frais de dossier et commissions annexes s'élèvent à 250 € et qu'une commission de non utilisation correspondant à 0,15 % du montant de la ligne de trésorerie sera appliquée.

9. VOIRIE : PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'ARPENTAGE

Suite à la démolition de sa grange, Monsieur Claude OTZENBERGER a sollicité Monsieur le Maire pour la mise en conformité de l'alignement de sa propriété à la voirie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en charge la moitié des frais d'arpentage, soit 620 € et charge Monsieur le Maire de faire établir l'acte notarié y afférent.

10. FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **13 voix pour, et 1 voix contre (Hubert HURSTEL)** de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2014.

	Bases prévisionnelles 2014	Taux appliqués en 2014	Produits attendus
Taxe d'habitation	944 000,00 €	13,29 %	125 458,00 €
Taxe foncière (bâti)	594 200,00 €	9,07 %	53 894,00 €
Taxe foncière (non bâti)	29 100,00 €	35,20 %	10 243,00 €
Total	1 567 300,00 €		189 595,00 €

Cette grille tient compte du transfert de la part de CFE à la Communauté de Communes de Benfeld suite au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique.

11. EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014

Le budget primitif pour l'exercice 2014, préparé et établi par le conseil municipal en séance de travail, se chiffre comme suit :

Fonctionnement :

➤ Dépenses : **508 316,05 €**

➤ Recettes : 473 774,92 €
+ Résultat de fonctionnement reporté : + 34 541,13 €
Total : ↴ **508 316,05 €**

Investissement :

➤ Dépenses : 310 973,77 €
+ restes à réaliser : + 78 496,45 €
+ solde d'exécution
d'investissement reporté : + 8 872,43 €
↴ **398 342,65 €**

➤ Recettes : 392 342,65 €
+ restes à réaliser : + 6 000,00 €
Total : ↴ **398 342,65 €**

Montant total du budget : **906 658,70 €**

Il est approuvé à l'unanimité.

12. PLU : EXAMEN D'UNE DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX

Le conseil municipal doit statuer sur une demande de recours gracieux formulée par M. Bertrand RINGEISEN et Mme Clarisse RINGEISEN MEYER, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section B n° 159 et n° 160. Ils demandent que la limite de constructibilité sur ces parcelles soit portée à 60 mètres au lieu des 40 mètres définis sur l'ensemble du territoire lors de l'élaboration du projet du PLU.

Suite à un avis favorable du commissaire enquêteur, le conseil municipal a revu en partie sa position et a exceptionnellement reportée la limite constructible à environ 53 mètres de la rue de Herbsheim. Cette modification a été validée lors de l'approbation du PLU le 1^{er} avril 2014.

Monsieur le Maire interrompt la séance et donne la parole à Mme RINGEISEN MEYER qui soumet ses doléances à l'assemblée. Elle explique notamment que ce terrain leur a été accordé par donation intervenue en 2010 et que les frais sur la valeur du terrain ont été évalués sur la base des 60 mètres (ancien périmètre constructible de la carte communale).

Après avoir entendu ces explications, Monsieur le Maire reprend la séance et propose un vote à bulletin secret. Résultat du vote : 13 votes pour le maintien à 53 m du plan de zonage et 1 vote nul.

13. DIVERS

Communications du maire :

- Le logement mansardé de l'école se libère au 30 avril 2014 et sera attribué à M. Grégory KLEIN de ROSSFELD. Monsieur le Maire est chargé d'établir le bail et de voir si des réparations sont à effectuer dans le logement.
- Une réunion sera organisée prochainement avec le Football-Club de Rossfeld afin d'essayer de trouver des solutions aux difficultés que rencontrent le club pour les entraînements. Messieurs Daniel KOEHLER, Jean-Jacques HAEHNEL et Hubert HURSTEL assisteront Monsieur le Maire lors de cet entretien.
- Messieurs Frédéric EHRHART et Jean-Marie THURNREITER souhaitent relancer l'Amicale de la Zembs et sollicitent de ce fait la mise à disposition gracieuse d'une salle communale. Le conseil municipal donne son accord pour la mise à disposition d'une salle.

- Cérémonie du 8 mai : une cérémonie de commémoration sera organisée le 8 mai à 10h30 au monument aux morts suivie d'un vin d'honneur à la mairie. Le conseil municipal est invité à y assister.
- Le bureau de vote pour les élections européennes du dimanche 25 mai est constitué.

Clôture de la séance à 23h15.